

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Virement de crédits – Budget Principal

ABROGE ET REMPLACE LA DECISION 2024-011

Le maire de Théziers,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-014 du 10 avril 2024 de vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-006 du 29 février 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder au virement de crédits suivants afin de couvrir les charges de gestions courantes

Article 2 : les virements de crédits se résument ainsi :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
7391112 dégrèvements TH résidences secondaires	- 2 000.00	605 Achat de matériel	+ 4 000.00
6541 Créances admises en non-valeur	- 11 000.00	60612 Energie-Electricité	+ 1 .350.00
6542 Créances éteintes	- 11 000.00	615231 Entretien sur voiries	+ 13 000.00
66111 Intérêts des emprunts	- 4 350.00	61551 Entretien matériel roulant	+ 10 000.00

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Ainsi décidé à Théziers, le 4 novembre 2024

Murielle GARCIA-FAVAND
Maire de Théziers

